

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 703 portant classement de professions non dénommées au tarif des patentes

n° 703

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1953

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'article 182 du Code général des impôts directs et taxes assimilées

Sur la proposition du Chef du Service des Contributions directes : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les professions non dénommées au tarif des patentes sont classées conformément au tableau ci-dessous : Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis.

Le Gouverneur.N. SADOUL.